

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné à AMY Renée), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à FROISSART Jany), BURAVAND Julien (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice, BRISENO Laetitia.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Valérie BURAVAND

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns pour l'organisation de spectacles en plein air.

N°60/2024

Il est exposé au conseil que l'association de gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2024 des spectacles au mois de juin, juillet sur le site de la carrière de Boulbon dans le cadre du Festival d'AVIGNON.

Il convient d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière « Les Bruns », ainsi que la salle Jacques Buravand pour les répétitions (selon le planning joint à la convention).

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL est autorisé par la COMMUNE à aménager en forêt communale de Boulbon, site «de la carrière», une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable

- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

Il est proposé au conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

FIXE à 15 € (quinze euros) le montant de cette mise à disposition pour la période du 27 avril 2024 au 4 août 2024,

AUTORISE l'occupation de la Salle Jacques BURAVAND pour les répétitions, selon le planning joint en annexe de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe pour la mise à disposition des carrières "Les Bruns" avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, et tout document se rapportant à cette convention.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024



ID : 013-211300173-20240409-602024DEL-DE



FORET COMMUNALE DE BOULBON
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SITE DE LA CARRIERE DES BRUNS
POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES EN PLEIN AIR

EDITION 2024

ENTRE

La COMMUNE DE BOULBON,

Représentée par Monsieur Jérémie BECCIU, son Maire dûment habilité par son Conseil Municipal suivant délibération en date du ... demeurée ci-annexée,

Assistée de Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts (O.N.F.) des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse à Aix-en-Provence,

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part,

ET

L'Association de gestion du Festival d'Avignon,

Cloître Saint-Louis, 20 Rue du Portail Boquier, 84000 Avignon,

N°SIRET : 317 963 536 000 48

Représentée par Monsieur Tiago RODRIGUES, en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « le FESTIVAL », d'autre part,

Également dénommées individuellement la « PARTIE » ou ensemble les « PARTIES ».

LESQUELS AYANT RAPPELE EN PREAMBULE

Le FESTIVAL propose chaque année une quarantaine de spectacles dans une vingtaine de lieux durant le mois de juillet.

Le site de la carrière de Boulbon est constitué de falaises particulièrement favorables à l'organisation de spectacles en plein air.

La COMMUNE est propriétaire des parcelles section A n° 146 / 157 / 158 / 159 / 160 / 194 / 195 / 1170 / 1369 / 1415 / 1802 / 1804 assiettes du parking et du chemin piétonnier, et en partie (parcelle section A n° 1369) du site de la carrière de Boulbon . Les parcelles attenantes section A n°209 et n°210 de la zone de spectacle appartiennent à deux propriétaires privés.

Par ailleurs, le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

En 2022, la COMMUNE et le FESTIVAL se sont rapprochés, dans une volonté commune de rouvrir le site de la carrière de Boulbon, afin d'y organiser des spectacles dans le cadre du Festival d'Avignon en juillet 2023 et possiblement pour les éditions suivantes jusqu'en juillet 2026.

L'exploitation du site en ERP par le FESTIVAL étant possible sous réserve de réaliser des aménagements destinés à accueillir le public dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, avec le soutien notable de la COMMUNE.

En juillet 2023, onze représentations ont donc eu lieu dans le site de la carrière, qui a accueilli dans de bonnes conditions de sécurité, d'hygiène, de confort et d'accès près de 14.000 spectateurs.

Fortes de ce succès les PARTIES ont décidé de reconduire l'organisation d'un spectacle en 2024 dans le site de la carrière de Boulbon.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICE 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL est autorisé par la COMMUNE à aménager, en forêt communale de Boulbon, site de « la carrière », une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air, dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux ;

- De déterminer les modalités de mise à disposition de la salle Jacques Buravand suivant le planning joint en annexe.

Article 2 – Désignation du site

Le site objet de la présente convention, se trouve en forêt communale de Boulbon, sur le territoire de la commune de BOULBON (13150), Lieudit « Le Colombier », cadastré section A n° 1369 / 146 / 157 / 158 / 159 / 160 / 194 / 195 / 1170 / 1369 / 1415 / 1802 et 1804.

La salle Jacques Buravand est située au 11 Place Gilles Léontin à BOULBON (13150).

Article 3 – Durée

- Pour le site de **la Carrière de BOULBON**, la mise à disposition est consentie pour la période **du 27 Avril 2024 au 04 Août 2024 inclus**.
- Pour **la salle Jacques Buravand**, la mise à disposition est consentie pour la période **du 19 Juin 2024 au 13 Juillet 2024** (selon le planning de mise à disposition de la salle joint en annexe).

Article 4 – Modalités de mise à disposition

La COMMUNE s'engage à mettre à la disposition exclusive du FESTIVAL, la Carrière de BOULBON et la salle Jacques Buravand pour les périodes indiquées à l'article 3.

Avant la mise à disposition du site de la Carrière de BOULBON au FESTIVAL, la COMMUNE aura à sa charge :

- Les aménagements de voirie pour la circulation du public jusqu'au lieu de spectacle comprenant les améliorations d'uniformisation du sol (broyage des pierres notamment),
- L'aménagement de l'espace parking à proximité du site de spectacle,
- L'aménagement de l'espace d'entrée au site (dégagement du merlon, purge et mise en sécurité de la falaise) pour augmenter l'espace convivialité,
- Les opérations d'élagage et de débroussaillage en prévention du risque incendie,
- De s'assurer du bon fonctionnement des réseaux d'eau et d'électricité.

La mise en place et l'enlèvement de tout matériel servant à l'objet de l'occupation ainsi que le nettoyage et la remise en état initial du site devra s'effectuer au cours de cette période de mise à disposition par le FESTIVAL.

Les dates pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité du site seront convenues de façon écrite entre les parties.

La COMMUNE s'engage à mettre le site en conformité pour le 27 Avril 2024.

Le FESTIVAL déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités à sa convenance en vue de l'établissement de la présente convention et les prendre dans l'état où ils se trouveront en début de période de jouissance.

Article 5 – Redevance

La présente mise à disposition des lieux est consentie par la COMMUNE pour un montant de **QUINZE EUROS (15 €)**.

Toutes les dépenses liées à l'occupation du site (notamment en eau et en électricité) resteront à la charge du FESTIVAL.

Article 6 – Frais de dossier

Le FESTIVAL devra verser à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, gestionnaire de la forêt communale de BOULBON, des frais de dossier s'élevant à 150,00 € HT soit 180,00 € TTC, après signature de la convention et à réception de la facture correspondante.

Article 7 – Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE :

- Met à disposition du FESTIVAL les lieux tels que définis dans les articles 2 et 4 et facilitera les démarches d'obtention d'ouverture des lieux ;
- Assure les travaux d'aménagement précisés dans l'article 4 (notamment la mise en sécurité de la falaise) permettant l'exploitation et l'utilisation du site pour les périodes de montages, de répétitions, de représentations et de démontages ;
- Garantit au FESTIVAL l'exclusivité de l'occupation du site de la Carrière et de la salle Jacques Buravand pour les périodes définies à l'article 3 ;
- Déclare connaître et accepter les activités du FESTIVAL ;
- Autorise le FESTIVAL à personnaliser l'accès au site de la carrière de Boulbon (panneaux, fléchage, etc...) dans le strict respect de la protection de l'environnement, de la faune et de la flore ;
- Se réserve le droit d'interdire l'accès au site de la Carrière et la tenue d'évènements pour des motifs d'intérêt général, en lien avec la sécurité et l'ordre public. En cas d'interdiction diligentée par la Préfecture, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée à la COMMUNE.

Article 8 – Obligations du FESTIVAL

Le Festival s'engage :

- A gérer « en bon père de famille » les lieux qui lui seront confiés ;

- A assurer et respecter les conditions de sécurité liées à l'organisation des événements ;
- A entretenir et maintenir le caractère préservé du site ;
- A communiquer à la COMMUNE dans le document annexé :
 - Les informations relatives à la nature des spectacles (calendrier, horaires, nom du metteur en scène etc...)
 - Les coordonnées du personnel du FESTIVAL à contacter en vue de la mise à disposition du site (directeur technique, administrateur, régisseur du lieu en juillet, etc...).

Article 9 – Conditions techniques d'aménagement du site de la Carrière

9-1 Accès au site

L'accès au site se fera par les itinéraires principaux figurés sur le plan annexé :

- En rouge, pour les bus du Festival, les PMR et les véhicules autorisés,
- En bleu pour les autres spectateurs : depuis le parking de 300 places en bordure de la RD 35 : cheminement piétonnier jusqu'au site de la carrière.

Il est autorisé sous réserve de la réglementation préfectorale en vigueur, pour les personnels du FESTIVAL et pour les entreprises sous-traitantes afin de permettre la mise en place des matériels (arrêté n°2011143-0004 du 23 mai 2011 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers).

Une dérogation préfectorale devra être obtenue par le FESTIVAL pour l'accès durant la période du 27 Avril au 04 Août 2024.

9-2 - Equipements spécifiques

La COMMUNE autorise le FESTIVAL à implanter à ses frais sur le site ci-dessus défini, les équipements et les signalisations qu'il estimera nécessaires à la bonne orientation et canalisation du public.

L'implantation de ces équipements devra se faire dans le respect du milieu naturel et forestier, et garder un caractère temporaire, excluant toute idée d'occupation privative du domaine forestier privé de la COMMUNE.

9-3 - Utilisation du terrain

Le terrain visé par la présente convention est destiné à accueillir les équipes artistiques, le personnel ainsi que le public du FESTIVAL.

Il est donc admis, de convention expresse, que le site ainsi aménagé est accessible aux équipes artistiques, au personnel ainsi qu'au public du FESTIVAL sous condition de dérogation préfectorale à obtenir par le FESTIVAL.

9-4 - Maîtrise d'ouvrage, garde et entretien des équipements

Le FESTIVAL déclare avoir pris connaissance des lieux à la date de la signature de la présente convention et reconnaît le site ci-dessus défini à l'article 2 comme étant propice à l'organisation de spectacles de plein air.

Le FESTIVAL est le seul maître d'ouvrage des équipements qu'il aura installés sur le site. Il en assurera à ses frais et sous sa seule responsabilité, l'entretien et le renouvellement. A ce titre, il reconnaît de convention expresse en assurer la garde au sens de l'article 1242 du Code Civil, étant en cela seul responsable de leur conservation et de la surveillance de leur état au regard des normes de sécurité.

9-5 - Propreté du site

Eu égard à la fréquentation du site, par le public, les équipes artistiques, le personnel et les moyens matériels en place lors du déroulement de spectacles, le FESTIVAL s'engage à maintenir les abords de la falaise dans un état de propreté irréprochable.

Il évacuera, par ses propres moyens ou à ses frais, les déchets et les détritiques de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain en lien avec les spectacles.

A défaut, le FESTIVAL engagera sa responsabilité et la COMMUNE pourra engager toute action opportune à son encontre.

9-6 – la réglementation en matière de DFCI s'applique strictement

Le FESTIVAL et ses ayants droit devront obligatoirement se conformer aux dispositions préfectorales du département des Bouches-du-Rhône pris dans le domaine de la Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.). Les obligations légales de débroussaillage sont à la charge de la COMMUNE, conformément au plan ci-annexé.

Article 10 – Autorisations

Le FESTIVAL déclare expressément faire son affaire personnelle de l'obtention des diverses autorisations de toutes natures résultant des réglementations applicables à son activité et indispensables au bon déroulement de ses spectacles (débit de boisson temporaire, droits d'auteur etc...)

Article 11 – Responsabilités Assurances

Le FESTIVAL ayant reconnu de convention expresse assurer à lui seul la garde (au sens de l'article 1242 du Code Civil) du site concerné et des équipements qu'il aura installés, la COMMUNE s'engage à n'exercer directement et à ne faire effectuer aucun travail ou activité sur le site objet des présentes, tant aux abords immédiats que sur le site lui-même, qui seraient de nature à compromettre l'organisation de spectacles, ou à compromettre la sécurité des artistes et du public, pendant la durée de la présente convention comme énoncée à l'article 3.

En sa qualité de propriétaire, la COMMUNE s'engage à ce que les lieux mis à disposition soient assurés pour les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des lieux.

Le FESTIVAL s'engage à contracter une police d'assurance (responsabilité civile) garantissant tous les risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente convention et les dommages dont il pourrait être déclaré responsable dans ce cadre. Le FESTIVAL assurera ses propres matériels et mobiliers pour tous les dommages qu'ils pourraient subir.

Le FESTIVAL s'engage à transmettre à la COMMUNE, en cas de sinistre, une copie de la déclaration à son assureur.

Une attestation d'assurance du FESTIVAL est demeurée ci-annexée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1242 du code civil, la responsabilité de la COMMUNE ou de l'O.N.F. ne peut être engagée en cas de force majeure. En revanche, la responsabilité de la COMMUNE peut être engagée et notamment en cas de sinistre imputable à une chute d'arbre, de rocher, etc... dans le cas où il serait démontré une faute lourde de sa part.

Le FESTIVAL s'engage à prendre fait et cause pour la COMMUNE ou l'O.N.F. dans l'hypothèse où leur responsabilité viendrait à être recherchée par un tiers (artiste, spectateur ou tout autre intervenant), à les garantir solidairement du paiement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux à cette occasion.

Article 12 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la COMMUNE, si le FESTIVAL venait à contrevenir à l'une des clauses de ce contrat. De convention expresse, la résiliation interviendrait de plein droit 30 jours après une première notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part de la COMMUNE suite au manquement du FESTIVAL.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le FESTIVAL, si la COMMUNE venait à contrevenir à l'une des clauses de ce contrat. De convention expresse, la résiliation interviendrait de plein droit 30 jours après une première

notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part du FESTIVAL suite au manquement de la COMMUNE.

Au surplus, la présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par la COMMUNE pour des motifs d'intérêt général, en lien avec la sécurité et l'ordre public.

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Article 13 – Remise en état des lieux

A la fin de la période autorisée, le FESTIVAL sera tenu d'enlever l'intégralité des équipements qu'il aura pu installer initialement ou en cours de convention, sur le site et ses abords, sauf demande expresse de la COMMUNE.

Le FESTIVAL devra libérer l'espace et restituer le site dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu.

En cas de dommages observés, le FESTIVAL engagera sa responsabilité pleine et entière et le montant des réparations sera mis à sa charge.

En cas de carence du FESTIVAL, l'O.N.F. pourra y procéder d'office, aux frais du FESTIVAL, après une mise en demeure infructueuse au terme d'un délai de 30 jours et signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, cette dernière mentionnant expressément le coût estimé des réparations projetées.

Article 14 – Communication

Le FESTIVAL informera le service communication de la COMMUNE des différentes actions de communication possibles (site internet, panneaux d'affichage municipaux, presse locale).

Le FESTIVAL mettra à disposition de la COMMUNE, pour son personnel et ses habitants, 200 places exonérées pour les éventuelles répétitions générales des spectacles présentées à la Carrière de Boulbon.

Dans la perspective du Festival d'Avignon 2025, le FESTIVAL et la COMMUNE s'engagent à se tenir informés d'une nouvelle collaboration à l'automne 2024. La COMMUNE accordera au FESTIVAL une priorité d'accès au site pour une exploitation en ERP au-delà de 2024.

Article 15 – Règlement des litiges

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

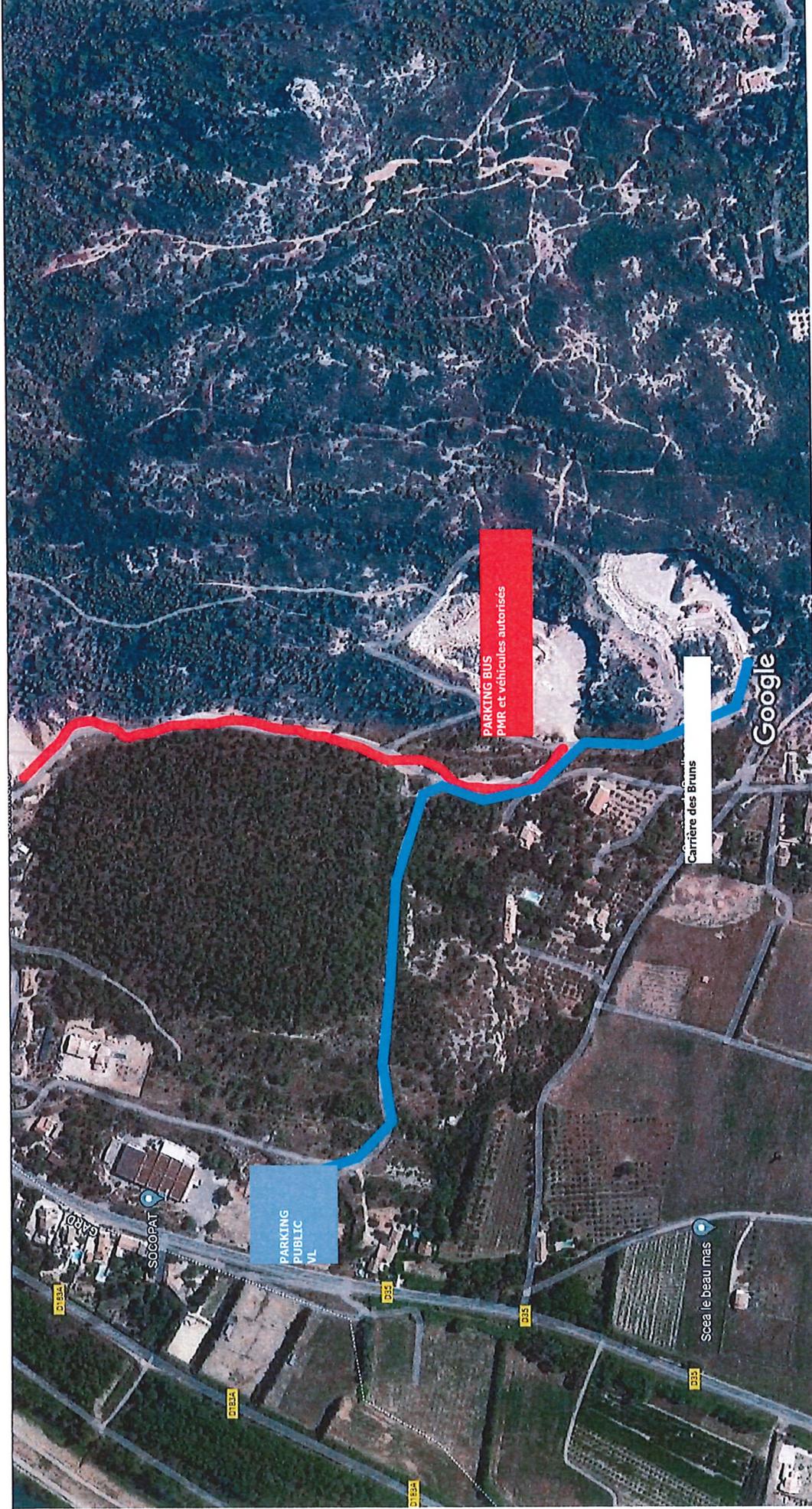
Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024



ID : 013-211300173-20240409-602024DEL-DE



Images ©2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 Google 50 m

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 013-211300173-20240409-602024DEL-DE



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024



ID : 013-211300173-20240409-602024DEL-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 013-211300173-20240409-602024DEL-DE



NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EIRL SENTILHES - EI GRAND

31 AV DU GENERAL LECLERC
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

☎ 04 90 80 77 30
@ agence.sentilhesgrand@axa.fr

N° ORIAS 19 004 058 (FLORENCE SENTILHES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

ASSOC GESTION DU FESTIVAL
ESPACE ST LOUIS
20 RUE PORTAIL BOQUIER
84000 AVIGNON

LE MARDI 13 FÉVRIER 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

0105683504

Votre contrat

0000001024031604

Date d'effet

01/01/2016

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
ASSOC GESTION DU FESTIVAL
ESPACE ST LOUIS
20 RUE PORTAIL BOQUIER
84000 AVIGNON

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000001024031604** ayant pris effet le **01/01/2016**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Préparation, organisation, gestion du Festival d'AVIGNON se déroulant sur 3 semaines en Juillet et Août,
- Production de pièces théâtrales jouées dans le cadre du Festival, puis en tournées,
- Location de matériel scénique dans le cadre d'échanges avec d'autres organisateurs d'évènements similaires,
- Fabrication de décors (bois, fer,...),
- Organisation d'expositions culturelles,
- Organisation d'ateliers/cours/stages de théâtre pour enfants ou adultes,
- Organisation d'activités Peri-Scolaires avec transport des enfants, entre l'école et le lieu d'activité,
- Service de restauration-cuisine au profit des intervenants au festival, y compris des invités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 13/02/2024
Mathieu GODART
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	250 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Responsabilité civile dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	15 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat



FESTIVAL D'AVIGNON

Planning Salle Jacques BURAVAND

Période du 19 juin au 13 juillet 2024

- Mercredi 19 juin jusqu'à 18H00
- Jeudi 20 juin jusqu'à 18H00
- Lundi 24 juin de 13H30 à 18H00
- Mardi 25 juin de 13H30 à 18H00
- Mercredi 26 juin jusqu'à 18H00
- Jeudi 27 juin jusqu'à 18H00
- Lundi 1^{er} juillet de 13H30 à 18H00
- Mardi 02 juillet de 13H30 à 18H00
- Mercredi 03 juillet jusqu'à 18H00
- Jeudi 04 juillet jusqu'à 18H00
- Lundi 08 juillet de 13H30 à 18H00
- Mardi 09 juillet la journée entière
- Mercredi 10 juillet jusqu'à 18H00
- Jeudi 11 juillet jusqu'à 18H00

Annexe 4 : Calendrier des spectacles programmés à la Carrière de Boulbon

Festival d'Avignon 2024

Spectacle – PAS HÉCUBE / Tiago Rodrigues (1h47)

Dimanche 30 juin à 22h.

Lundi 1 juillet à 22h.

Mardi 2 juillet à 22h.

Relâche le mercredi 3 juillet.

Jeudi 4 juillet à 22h.

Vendredi 5 juillet à 22h.

Samedi 6 juillet à 22h.

Dimanche 7 juillet à 22h.

Lundi 8 juillet à 22h.

Mardi 9 juillet à 22h.

Relâche le mercredi 10 juillet.

Jeudi 11 juillet à 22h.

Vendredi 12 juillet à 22h.

Samedi 13 juillet à 22h.

Dimanche 14 juillet à 22h.

Lundi 15 juillet à 22h.

Mardi 16 juillet à 22h.

Personnes du Festival d'Avignon à contacter si besoin :

- Directeur technique : M. Michaël Petit, 06 78 48 74 06
- Régisseur du lieu : Guillaume Honvault
- Administratrice : Mme Eve Lombart, eve.lombart@festival-avignon.com